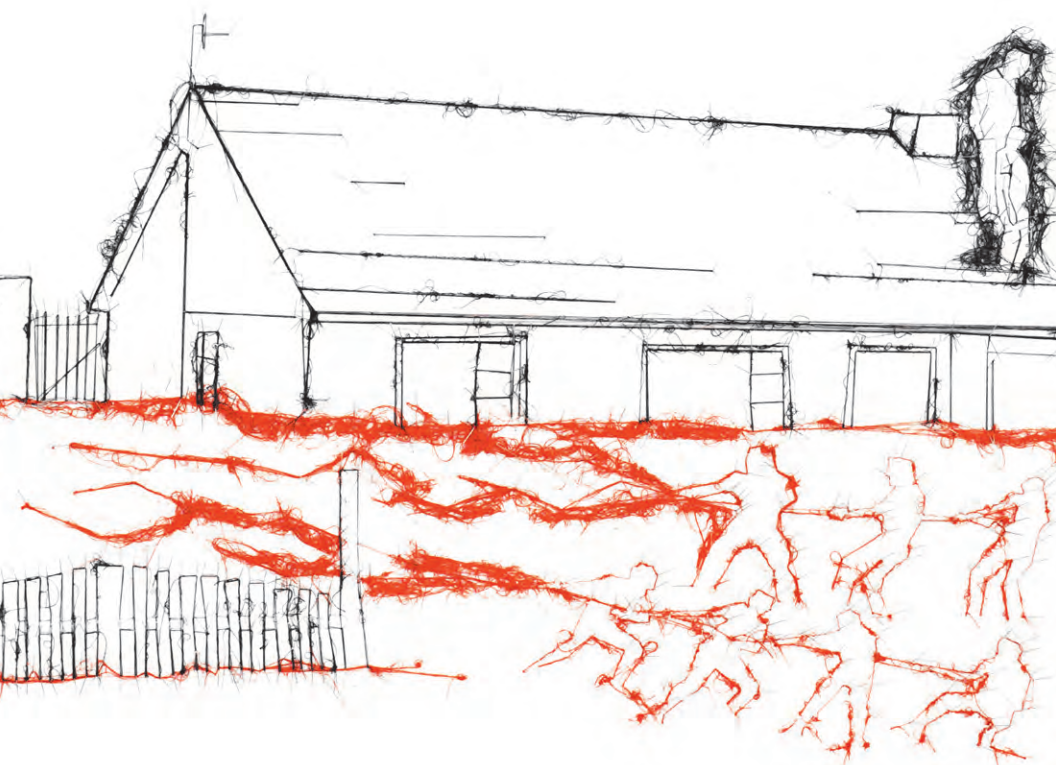


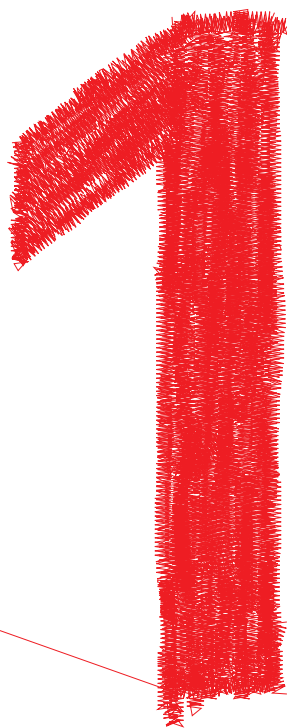
Guide sur le

# RÉTABLISSEMENT À LA SUITE D'UNE INONDATION



**CROIX-ROUGE  
CANADIENNE**

Les inondations font partie du type de catastrophe naturelle le plus fréquent au Canada. Elles surviennent à tout moment de l'année, et sont, la plupart du temps, causées par des pluies abondantes ou une fonte des neiges rapide. Très souvent, votre collectivité connaîtra à l'avance le risque d'une inondation et vous aurez ainsi suffisamment de temps pour vous y préparer. Ce guide vise à fournir des renseignements sur ce que vous devez faire après l'inondation de votre demeure.



**AVANT  
DE  
COMMENCER**

## Voici quelques étapes essentielles que vous pourriez suivre :

Si vous ne pouvez pas rester dans votre résidence en raison des dommages causés par une inondation, vous devrez trouver un logement temporaire pour loger votre famille et vos animaux. Pour obtenir de l'aide, communiquez avec le bureau du gouvernement de votre localité.

Lors d'un sinistre, il est possible que vous soyez séparé des membres de votre famille ou que des proches vivant en dehors de la région sinistrée tentent de vous joindre. Si vous êtes à la recherche d'un membre de votre famille, communiquez avec votre bureau local de la Croix-Rouge canadienne.

Communiquez avec votre compagnie d'assurance afin de lui faire part de la situation. Votre assureur exigera que vous lui transmettiez un rapport des dommages causés à votre résidence et à vos biens, ainsi que des photos ou une vidéo.

Si vous avez été touché par une inondation, il est possible que vous soyez admissible à une aide financière gouvernementale. Vérifiez auprès des autorités locales pour obtenir de plus amples renseignements relatifs aux programmes d'aide qui sont offerts.

## Avant d'entrer dans votre résidence

Attendez que les autorités confirment que vous pouvez retourner dans votre résidence en toute sécurité. Habillez-vous adéquatement afin de vous protéger. Portez des bottes de caoutchouc ou des bottes robustes, des lunettes de sécurité, un casque de sécurité, des gants de caoutchouc et un masque antipoussières.

## Afin de vous aider dans le processus de rétablissement, voici une liste d'articles que nous vous recommandons d'avoir à portée de main :

---

**Un appareil photo ou une caméra vidéo**

---

**Un carnet et un stylo pour noter les dommages**

---

**Des seaux, des vadrouilles et des éponges**

---

**Un nettoyant tout usage ou un détergent inodore**

---

**De grands contenants pour y faire tremper la literie et les vêtements, et des cordes à linge pour les suspendre et les faire sécher**

---

**Une lampe de poche**

---

**Une trousse de secours**

---

**Des outils (un marteau, des pinces)**

---

**Des sacs à ordures**

### **De l'eau potable.**

La Croix-Rouge vous recommande d'avoir quatre litres d'eau en bouteille par personne, par jour, parmi les articles qui composent votre trousse d'urgence. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la préparation d'une trousse d'urgence, visitez [croixrouge.ca/preparez](http://croixrouge.ca/preparez)

---

**Vous devrez peut-être louer des rallonges électriques, des pompes submersibles, un aspirateur d'atelier et des déshumidificateurs ou des appareils de chauffage. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec le commerce de matériaux de rénovation de votre localité. Assurez-vous que les rallonges électriques n'entrent pas en contact avec l'eau.**

---

## **Inspectez l'extérieur de la résidence pour relever toute présence de dommages ou de danger. N'entrez pas dans votre résidence si :**

---

**Il y a de l'eau stagnante autour  
de la maison.**

---

**Des câbles électriques pendent.**

---

**Vous sentez des fuites de gaz  
naturel ou de gaz propane,  
ou si vous relevez la présence  
de déversements d'essence.**

---

**Vérifiez si les fondations, le toit  
et les escaliers sont endommagés.**

---

**Communiquez avec un inspecteur  
ou un ingénieur en bâtiment pour  
lui demander des conseils.**

---

**Vérifiez auprès de l'administration  
municipale pour obtenir une liste  
d'inspecteurs en bâtiment.**

---



## Entrer dans votre résidence et la nettoyer

Soyez très prudent lorsque vous entrez dans votre résidence. Vérifiez si des murs ou des planchers ont été déformés, et si des plafonds se sont affaissés. Si tel est le cas, sortez de la maison et communiquez avec les autorités. Faites attention aux trous qu'il pourrait y avoir dans les planchers, aux éclats de verre brisé et autres débris.

Renseignez-vous auprès des autorités locales sur la façon dont vous devez disposer des objets qui ont été endommagés dans votre maison.

## Matières dangereuses

Communiquez avec votre municipalité ou avec le ministère provincial pour obtenir des renseignements sur la façon dont vous devez vous débarrasser des matières dangereuses telles que les solvants, les produits chimiques pour le jardin et les produits de nettoyage et d'entretien domestiques qui ont trempé dans l'eau ou qui semblent avoir été endommagés par l'eau.

## Eau potable

Les eaux de crue peuvent être grandement contaminées par des eaux d'égout et d'autres substances polluantes. Ne buvez pas l'eau du robinet, et ne l'utilisez pas pour cuisiner et pour faire la vaisselle, jusqu'à ce qu'elle ait été soumise à des tests et que les autorités locales aient confirmé qu'elle peut être utilisée en toute sécurité.

## Eau stagnante

Évacuez lentement les eaux de crue de votre résidence. Drainez-les par étape (environ un tiers du volume par jour), car si le sol est encore saturé et que l'eau est évacuée trop rapidement, cela pourrait déformer les murs ou le plancher. Utilisez des pompes ou des chaudières pour vider l'eau qui s'est accumulée, puis un aspirateur d'atelier pour aspirer les dernières traces.

# NETTOYER

N'utilisez pas les appareils électroménagers, les prises de courant, les boîtes de commutation ou les panneaux de fusibles avant qu'ils n'aient été vérifiés par un électricien qualifié.

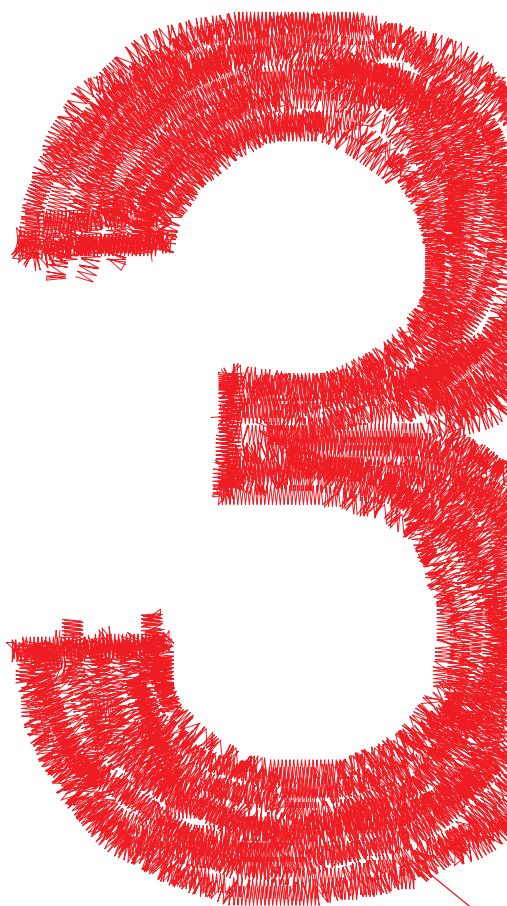
Faites vérifier votre système de chauffage central par un technicien qualifié avant de l'utiliser. Remplacez les pièces endommagées ou détériorées par l'eau.

Remplacez les filtres et l'isolation à l'intérieur des appareils de chauffage, des chauffe-eau, des réfrigérateurs et des congélateurs s'ils ont été endommagés. Selon la gravité des dommages causés, il est possible que vous deviez remplacer un appareil. Consultez un électricien professionnel ou le fabricant.

Remplacez tous les appareils téléphoniques qui ont été exposés aux eaux de crue, car ils pourraient représenter un risque pour la sécurité.

Communiquez avec l'entreprise de service appropriée pour faire rétablir vos services (c.-à-d. l'électricité, le gaz, le câble, le téléphone, etc.) lorsque vous serez prêt à retourner à la maison.

(Consultez les Pages Jaunes ou le bottin téléphonique pour obtenir les coordonnées des services professionnels énumérés ci-dessus.)



## Fondation, plancher et murs

Si les drains de fondation, à l'extérieur des fondations, sont bouchés, nettoyez-les ou remplacez-les. Consultez un professionnel pour obtenir des conseils. Consultez les inscriptions dans les Pages Jaunes ou le bottin téléphonique.

Rincez et désinfectez les drains de fondation à l'aide d'un détergent tout usage ou d'une solution d'eau et de détergent.

Rincez, puis nettoyez tous les planchers après avoir consulté un spécialiste du nettoyage. Vous devrez peut-être remplacer les revêtements de plancher qui ont trop trempé dans l'eau.

Faites sécher les tapis dans les deux premiers jours. Faites appel aux services d'un professionnel qualifié pour sécher les grandes surfaces.

Vous devez immédiatement vous débarrasser des tapis qui ont trempé dans les eaux d'égout; ils ne sont pas récupérables.

Nettoyez tous les murs intérieurs qui ont été touchés à l'aide d'un détergent tout usage ou d'une solution d'eau et de détergent non parfumé.

## Ameublement

Enlevez la boue et la terre résiduelles des meubles et séchez-les.

Consultez un professionnel spécialisé dans la restauration de meuble afin qu'il vérifie si certains meubles capitonnés peuvent être récupérés. Consultez les Pages Jaunes ou le bottin téléphonique.

Retirez les coussins de leurs enveloppes et séchez-les séparément.

Il vous faudra peut-être remplacer les meubles en panneaux de particules s'ils ont été touchés par les eaux de crue.

# SYSTÈMES ET APPAREILS DE CHAUFFAGE, APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET COMMODITÉS



**Jetez tous les médicaments,  
les produits de beauté  
et les autres articles  
de toilette qui ont été  
exposés aux eaux de crue.**

---

**Vous pouvez garder  
toutes les conserves  
qui n'ont pas été endom-  
magées. Elles doivent être  
lavées et désinfectées  
complètement à l'aide  
d'un savon antibactérien.**

---

**Jetez tous les aliments  
énumérés ci-dessous,  
s'ils ont été exposés  
aux eaux de crue :**

---

**Le contenu du congélateur ou  
du réfrigérateur, notamment toutes  
les viandes, ainsi que les fruits  
et légumes (frais ou congelés)**

---

**Tous les aliments en boîte**

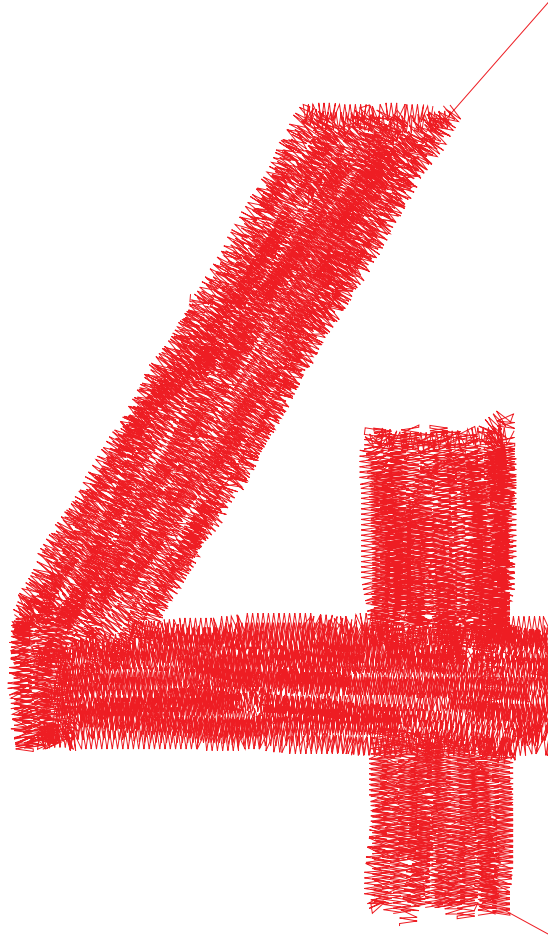
---

**Toutes les boissons en bouteille et  
les produits en pot (il est possible  
que le sceau ait été endommagé  
par la chaleur)**

---

**Les conserves fortement bosselées  
ou qui montrent tout autre  
dommage externe**

---





## Vêtements

Si les vêtements ont été touchés par l'inondation, vous pourrez utiliser votre machine à laver et votre sècheuse seulement lorsque leur état aura été vérifié par un électricien qualifié.

Frottez toutes les taches tenaces sur les vêtements, rincez-les et lavez-les à plusieurs reprises à l'aide d'un détergent, et faites-les sécher rapidement afin d'éviter la formation de moisissures.

## Livres, photographies et documents

Vous pouvez récupérer les livres en les laissant sécher lentement et avec précaution.

La plupart des photographies peuvent être séchées à l'air libre, face vers le haut. Si elles ont subi l'effet du gel, vous devrez les laisser dégeler et les faire sécher à l'air libre.

Pour récupérer des documents importants, placez-les immédiatement au congélateur. Ensuite, laissez-les dégeler un peu en soulevant les pages, une à une, lorsqu'elles dégèlent. Consultez un avocat pour savoir s'il est important que vous conserviez les documents ou si vous pouvez conserver seulement les renseignements qu'ils contiennent.

Pour obtenir des conseils sur la façon de récupérer des livres, des photographies ou des tableaux endommagés par l'inondation, communiquez avec l'Institut canadien de conservation au numéro sans frais **1 866 998-3721**.

## Cour

Les débris et les résidus doivent être balayés de la cour.

Retirez les aliments ou les sacs à ordures qui pourraient attirer les animaux ou les insectes.

Au besoin, communiquez avec une entreprise d'enlèvement des déchets. Consultez les Pages Jaunes ou le bottin téléphonique.

# ALIMENTS ET MÉDICAMENTS



# SE PRÉPARER EN CAS DE SINISTRE

## Rétablissement à long terme après une inondation

Étudiez la possibilité d'engager un entrepreneur ou un spécialiste en réparation de dommages à la suite d'une inondation. Les entreprises spécialisées peuvent vous aider à nettoyer et à réparer votre résidence. Si vous soumettez une demande d'indemnité à votre compagnie d'assurance, l'expert en sinistre pourra vous aider à trouver un entrepreneur.

Prenez les dispositions nécessaires pour faire inspecter les lieux et obtenir les permis nécessaires. Communiquez avec l'Office municipal d'habitation de votre municipalité pour connaître les étapes à suivre pour soumettre les plans de reconstruction de votre propriété et obtenir les permis de construire nécessaires.

## Avant de regagner votre demeure, assurez-vous que :

L'approvisionnement en eau a été inspecté et que l'eau a été déclarée officiellement propre à la consommation.

Chaque pièce touchée par l'inondation a été nettoyée, désinfectée et asséchée.

L'ensemble de la vaisselle, les couverts et les verres ont été complètement nettoyés et désinfectés.

Les installations sanitaires appropriées sont fonctionnelles.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur le nettoyage après une inondation**, veuillez consulter le site Web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou cliquez sur les liens suivants :

**Après une inondation – Liste de vérification pour le propriétaire-occupant**  
[cmhc.ca/fr/co/enlo/caur/caur\\_001.cfm](http://cmhc.ca/fr/co/enlo/caur/caur_001.cfm)

**Domages causés par l'eau, moisissure et assurance habitation**  
[cmhc.ca/fr/co/enlo/vosavoma/humo/humo\\_007.cfm](http://cmhc.ca/fr/co/enlo/vosavoma/humo/humo_007.cfm)

**Combattre la moisissure – Guide pour les propriétaires-occupants**  
[cmhc.ca/fr/co/enlo/vosavoma/humo/humo\\_005.cfm](http://cmhc.ca/fr/co/enlo/vosavoma/humo/humo_005.cfm)

**Maintenant que vous commencez à vous rétablir à la suite de cette inondation, n'oubliez pas de commencer à vous préparer, vous et votre famille, au cas où une autre inondation se produirait.**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de préparer votre famille et vos animaux en cas de sinistre, visitez [croixrouge.ca/preparez](http://croixrouge.ca/preparez)

## LA SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

### Ouest canadien

100, 1305-11<sup>e</sup> Avenue SW  
Calgary (Alberta) T3C 3P6  
(403) 541-6100

### Ontario

5700 Cancross Court  
Mississauga (Ontario) L5R 3E9  
(905) 890-1000

### Québec

6, place du Commerce  
Verdun (Québec) H3E 1P4  
(514) 362-2930

### Canada atlantique

133 Troop Avenue  
Dartmouth (N.-É.) B3B 2A7  
(902) 423-3680

### Siège social

170, rue Metcalfe, bureau 300  
Ottawa (Ontario) K2P 2P2  
(613) 740-1900

### Remerciements

La Croix-Rouge canadienne remercie gracieusement les publications suivantes :

- «Après une inondation – Liste de vérification pour le propriétaire-occupant» Société canadienne d'hypothèques et de logement
- «Inondations: Que faire?» – Sécurité publique Canada

Les renseignements contenus dans la présente publication sont fournis à titre de référence seulement. Ils ne devraient pas être considérés comme pouvant remplacer une consultation auprès de spécialistes concernant des situations particulières. Il serait faux de présumer que la présente publication contient toutes les mesures de rétablissement à la suite d'une inondation ; d'autres mesures supplémentaires peuvent être nécessaires dans certaines circonstances particulières ou exceptionnelles. La Croix-Rouge canadienne n'offre aucune garantie ni représentation quant à la qualité et l'exhaustivité des renseignements contenus dans ce document. Toute personne ou organisation qui choisit de se servir des renseignements qui y sont contenus ne pourra tenir la Croix-Rouge canadienne responsable de quoi que ce soit.

Conformément à la loi, l'usage de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge au Canada est réservé exclusivement à la Croix-Rouge canadienne et aux services sanitaires des forces armées par la Loi sur les Conventions de Genève, L.R.C., 1985, chap. G-3.

© 2010 La Société de la Croix-Rouge canadienne

La Société de la Croix-Rouge canadienne  
ISBN 978-1-55104-528-3